

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R 411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1977 relatif aux intersections et régime de priorité modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique;
- **Considérant** la configuration des lieux et la nécessité de garantir l'accès des riverains à leurs propriétés situées **Chemin de l'Église**, sécuriser les arrêts de transport communs devant l'école ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur la voie réservée aux bus (couloir de bus) située sur l'Avenue de Bure, Place de Bonneval, est interdite à tout véhicule, à l'exception des véhicules de transports en commun, des véhicules de secours, des services publics.

La circulation est autorisée sur ladite voie pour la desserte des propriétés **sur le Chemin de l'Église**, afin de leur permettre d'accéder à leur domicile.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et contraires aux présentes règles sont abrogées à compter de la mise en place de la signalisation visée à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

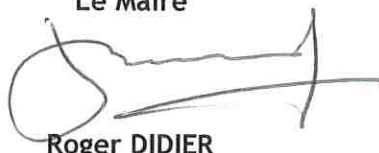
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

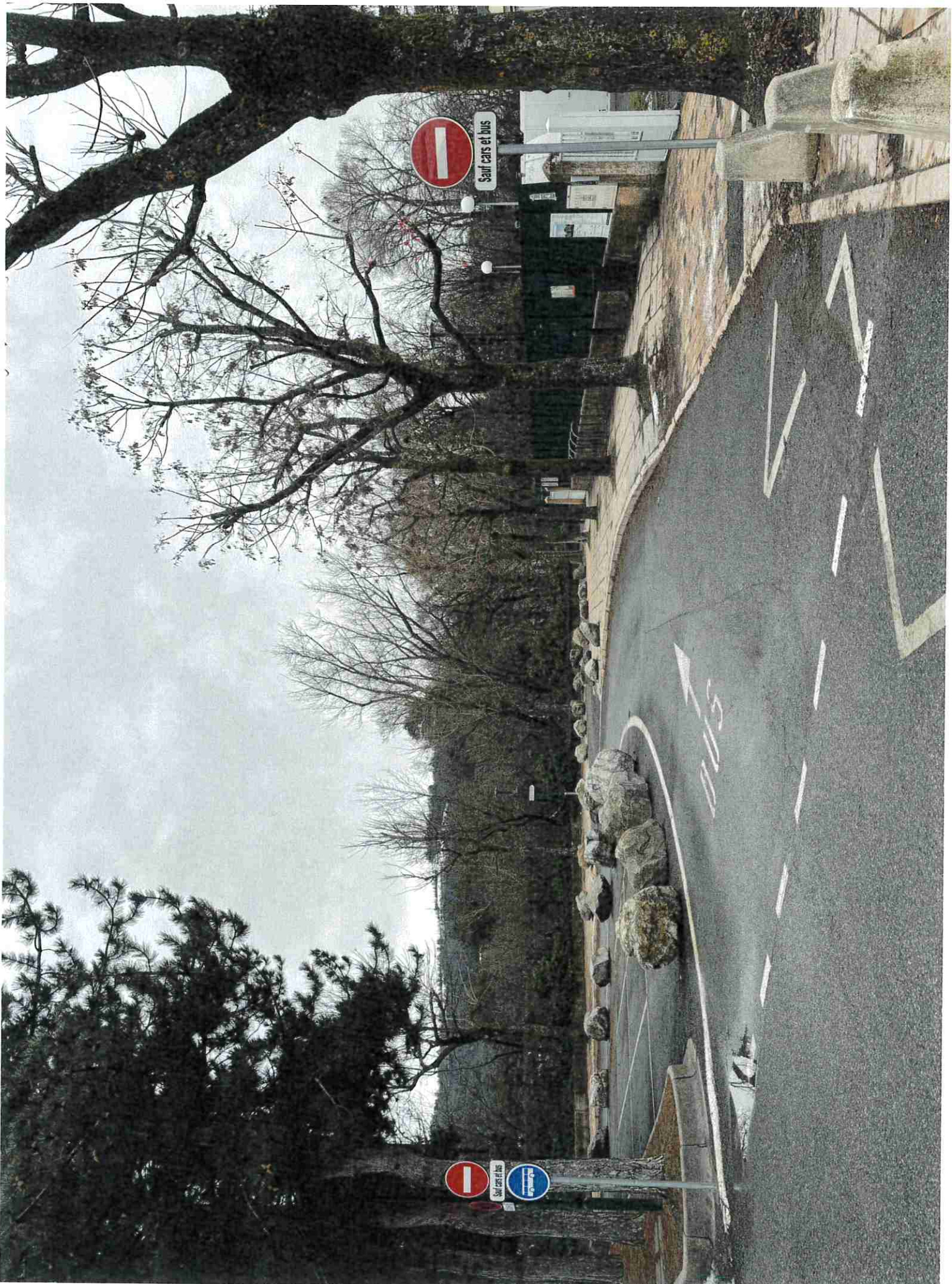
FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 FÉVRIER 2026

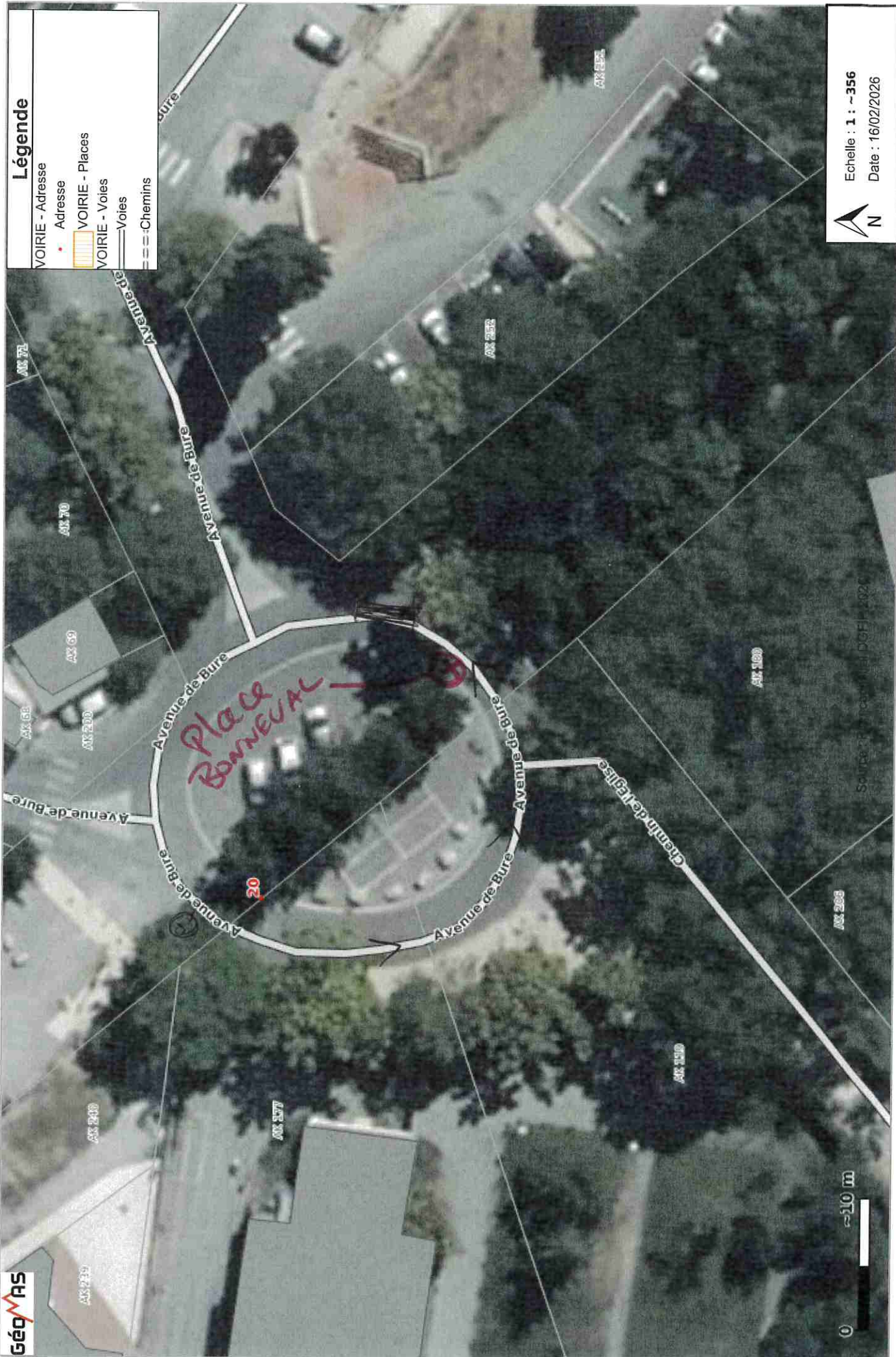
Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **25 FEV. 2026**
Publié ou notifié le : **25 FEV. 2026**





Légende

- VOIRIE - Adresse
- Adresse
- VOIRIE - Places
- VOIRIE - Voies
- Voies
- Chemins

Echelle : 1 : ~ 356
Date : 16/02/2026

0 ~10 m

Source : IGN (© IGN, DGF) 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2026_02_139**
 Objet : **Circulation voie de bus - Place Bonneval - Avenue de Bure
- Riverains Chemin de l'église**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2026-02-25 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie
 Identifiant unique : 005-210500617-20260225-A2026_02_139-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260225-A2026_02_139-AR-1-1_0.xml	text/xml	914 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18414.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260225-A2026_02_139-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	52.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 février 2026 à 09h37min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 février 2026 à 09h37min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 février 2026 à 09h37min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 février 2026 à 09h37min21s	Reçu par le MI le 2026-02-25

